

**OBJET : ARRETE PROVISOIRE DE FERMETURE SUR LA PARTIE DESIGNEE DU
SQUARE JEAN MERMOZ POUR LES PREPARATIFS DE LA FETE A L'ANCIENNE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-5,

VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès au public du square JEAN MERMOZ, sur la partie désignée, le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 19h00, afin de permettre la préparation de la Fête à l'Ancienne.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès au public du square JEAN MERMOZ sera interdit sur la partie désignée, excepté le personnel communal, le samedi 10 septembre 2022, de 9h00 à 19h00, afin de permettre la préparation de la Fête à l'Ancienne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 22 août 2022

Pour le Maire et par délégation,
Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 22 août 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022.08.22.AR.2022.73 AR

publié le 23 août 2022

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

